

Décision portant organisation des élections partielles
des représentants des personnels de l'ENSAP Bordeaux
au Conseil d'administration

Vu le décret n° 2018-109 en date du 15 février 2018, relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Vu l'arrêté de la ministre de la culture en date du 17 janvier 2024, portant nomination de M. Fabien ANSEL en qualité de directeur de l'ENSAP de Bordeaux ;

Vu le règlement intérieur modifié de l'ENSAP de Bordeaux validé par délibération du CA n°2023-108-5 du 13 juillet 2023 et notamment ses articles 15, 17, 29 et suivants ;

Considérant qu'un siège est vacant au sein du conseil d'administration (CA) (collège des enseignants-chercheurs : sous-collège des professeurs) la présente décision organise des élections partielles en vue de pourvoir ce siège vacant, dans les conditions suivantes :

Article 1. Calendrier des opérations

Étapes	Dates et heures
Affichage et publication de la décision portant organisation des élections partielles	Mercredi 4 février 2026
Affichage et publication de la liste électorale du sous-collège des professeurs ou chercheurs de rang équivalent	Mercredi 4 février 2026
Début de dépôt des candidatures à partir de l'affichage de la décision	Mercredi 4 février 2026
Date limite de dépôt des candidatures et des pièces attachées	Jeudi 19 février 2026 à 16h00
Affichage des candidatures	Vendredi 20 février 2026
Ouverture du vote à l'urne pour les personnels	Jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 17h30
Clôture des élections	Jeudi 26 février 2026 à 17h30
Dépouillement	Jeudi 26 février 2026 à 17h30
Affichage et publication des résultats	Vendredi 27 février 2026

Article 2. Répartition des sièges à pourvoir

Conseil d'administration : Collège des enseignants et des chercheurs / sous-collège des professeurs :

1 siège de représentants des professeurs est à pourvoir

Article 3. Mandat

Les nouveaux élus siègeront pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2026, ou jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 4. Mode de scrutin (pour les trois instances)

L'élection des représentants des personnels enseignants s'effectue au scrutin plurinominal à un tour.

Pour chaque représentant des personnels enseignants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Représentants des personnels enseignants

Les candidatures sont individuelles (un titulaire et un suppléant).

Il est établi un bulletin unique pour le sous-collège des professeurs, listant les candidatures par ordre alphabétique des titulaires.

L'électeur identifie sur le bulletin de chacune des instances les candidats pour lesquels il se prononce, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Les sièges à pourvoir sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages, classés par nombre de voix.

2

Article 5. Modalités électorales

Les listes électorales sont affichées et publiées sur l'intranet au moins 21 jours avant la date fixée pour l'élection. Ces listes peuvent être modifiées jusqu'à 5 jours francs avant la date du scrutin. Les demandes de modification doivent être envoyées par message électronique à l'adresse : direction@bordeaux.archi.fr

A partir de la date de publication des listes, les candidats (personnels enseignants) déposent leurs candidatures auprès de l'administration qui procède à l'affichage et à la publication des candidatures recevables par collège électoral.

Il appartient aux candidats de transmettre, s'ils le souhaitent, une profession de foi aux membres du collège dont ils relèvent. Ces professions de foi ne doivent en aucun cas être constitutives d'attaques ad hominem ou ad personam. Tout propos diffamatoire pourra être poursuivi dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Les candidats doivent adresser une copie de leur profession de foi au directeur de l'ENSAP.

L'élection a lieu par dépôt d'un bulletin de vote à l'urne.

Le matériel de vote est fourni par l'administration.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont admis. Un électeur ne peut donner procuration qu'à un électeur issu du même collège. Un électeur ne peut recevoir plus de deux procurations.

Le dépouillement du scrutin s'effectue en présence des assesseurs, sous la supervision du président du bureau de vote.

Les bulletins sont décomptés en suffrages nuls, blancs, exprimés.

Tout bulletin comportant ratures ou inscriptions, radiations ou adjonction de noms, modifiant l'ordre de présentation des candidats ou faisant apparaître plus de candidats que de sièges à pourvoir est réputé nul.

En cas de nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont déclarés élus d'office.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats de même sexe, le candidat élu est le doyen d'âge. En cas d'égalité de voix entre deux candidats de sexes différents, le candidat appartenant au sexe le moins représenté à l'issue de l'élection est déclaré élu.

Le procès-verbal du dépouillement est visé par le président du bureau de vote et deux assesseurs. Les résultats de l'élection sont proclamés, affichés et diffusés au corps électoral. Tout recours doit être déposé dans les cinq jours qui suivent la proclamation.

Article 6. Dépôt des candidatures

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le dépôt des candidatures sera ouvert du mercredi 4 février au jeudi 19 février 2026, 16 h 00.

Les candidatures devront être envoyées par message électronique à l'adresse : direction@bordeaux.archi.fr et en copie à :

fabien.ansel@bordeaux.archi.fr

isabelle.labridy@bordeaux.archi.fr

Article 7. Bureau de vote

Le bureau de vote sera installé dans la salle des enseignants (située au RDC du bâtiment administratif, sous la coursive).

Il sera ouvert le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 17h30

Le bureau de vote est présidé par le directeur de l'ENSAP Bordeaux. Le directeur peut désigner un(e) à deux vice-présidents(es).

Le bureau de vote est composé d'un(e) secrétaire, d'un(e) secrétaire suppléant(e) et de deux assesseurs.

Les jours de l'élection, le bureau électoral est tenu en permanence par deux assesseurs issus des différents collèges électoraux, sous la présidence du président du bureau de vote ou de l'un des vice-présidents.

Chaque candidat ou liste de candidats a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné, jusqu'au jeudi 19 février 2026, par envoi d'un courrier électronique à l'adresse direction@bordeaux.archi.fr.

Dans l'hypothèse où les différents collèges électoraux ne seraient pas en mesure de proposer 2 assesseurs le directeur désignera des assesseurs issus du personnel ATS.

La composition du bureau de vote sera affichée les jours du scrutin à l'entrée du bureau de vote.

Article 8. Déroulement et régularité du scrutin

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité non numérique (carte Aquipass, carte professionnelle acceptée).

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Chaque électeur doit signer la liste d'émargement.

Article 9. Publication des résultats et recours

Le procès-verbal du dépouillement est visé par le président du bureau de vote et deux assesseurs. Les résultats de l'élection sont proclamés, affichés et diffusés au corps électoral. Tout recours doit être déposé dans les cinq jours qui suivent la proclamation, auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10. Publicité

La présente décision est transmise à la tutelle, portée à la connaissance des personnels, publiée sur le site internet de l'établissement et affichée dans l'espace dédié aux actes réglementaires.

Talence, le 4 février 2026

Le Directeur,

Fabien ANSEL

